

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20240412-20240402-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 4 mars 2024, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

**Présents** : Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

**Pouvoir** : Mr DELAMARE Pascal donne pouvoir à Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude donne pouvoir à Mme GONELLA Monique

**Absents excusés** : Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît, Mme VANIER Pascaline

**Assistait également à la réunion** : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

**Secrétaire de séance** : Monsieur NIEPCERON Hervé

---

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

---

## **Délibération N° 06/2024**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU CIAS ET DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

## Délibération N° 06/2024

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU CIAS ET DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R.314-5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire M57

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 22 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 27 décembre 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Constatant que le compte administratif du budget du CIAS fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	1 229.78 €
- Un total de crédits reporté (excédent N-1) :	12 993.64 €
Soit un total de crédits ouverts de :	11 763.86 €

Constatant que le compte administratif du budget de la résidence autonomie fait apparaître :

- Un résultat N de fonctionnement de :	2 159.30 €
- Un excédent reporté N-1 de :	182 854.49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	185 013.79 €

- Un résultat N d'investissement de :	2 280.73 €
- Un excédent d'investissement de N-1 :	8 742.13 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	11 022.86 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 du CIAS pour un montant de 11 763.86 € reporté en Fonctionnement
- **D'AFFECTER** le résultat 2023 de la Résidence Autonomie pour un montant de 185 013.79 € reporté en Fonctionnement et pour un montant de 11 022.86 € reporté en Investissement

Fait et délibéré les jours, mois, et an que  
dessus

Extrait conforme

Le Président  
Monsieur GIRARD Serge

